

**Réunion des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'interdiction ou  
la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

10 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Genève, 13 et 14 novembre 2008**

**Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 14 novembre 2008, à 15 heures

*Président:* M. Akram..... (Pakistan)

**Sommaire**

Examen et adoption du document final

Clôture de la réunion

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 30.*

1. **Le Président** propose de suspendre la séance afin de laisser se poursuivre les consultations consacrées à la question du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

*La séance est suspendue à 15 h 35; elle reprend à 16 h 50.*

**Examen et adoption du document final** (CCW/MSP/2008/CRP.2; document de travail distribué en séance, en anglais uniquement, contenant les modifications du document précité)

2. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport de la réunion (CCW/MSP/2008/CRP.2) et sur le document de travail contenant les propositions de modifications de ce document, et invite les participants à examiner le projet de rapport chapitre par chapitre avant d'adopter le rapport dans son ensemble.

*Paragraphes 1 à 7*

3. *Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.*

*Paragraphes 8 à 14*

4. *Les paragraphes 8 à 14 sont adoptés.*

*Paragraphes 15 à 25*

5. **Le Président** dit que le paragraphe 25 sera révisé de façon à mentionner les cotes des documents qui ont servi de base aux travaux de la réunion.
6. *Les paragraphes 15 à 25 sont adoptés sur cette base.*

*Paragraphes 26 à 36*

7. **Le Président** dit que deux paragraphes seront insérés après le paragraphe 32, et que ces paragraphes concernent, respectivement, la décision prise à la suite de la proposition visant à créer un groupe d'appui à la mise en œuvre et la décision d'entamer des négociations sur les armes à sous-munitions. En outre, les paragraphes 33 à 35 seront révisés de façon à tenir compte des dates retenues en 2009 pour la tenue des conférences et réunions dans le contexte de la Convention. Enfin, deux paragraphes seront insérés à la suite du paragraphe 35, l'un concernant la désignation du président de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2009 et la désignation du président du Groupe d'experts gouvernementaux, et l'autre concernant l'adoption des coûts estimatifs à prévoir pour la Réunion et les sessions du Groupe programmées en 2009. Les paragraphes existants seront renumérotés en conséquence.

8. *Les paragraphes 26 à 36 ainsi modifiés sont adoptés.*
9. *Le projet de rapport ainsi modifié est adopté.*

### Clôture de la réunion

10. **M. Danon** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, regrette vivement qu'aucun accord n'ait été trouvé concernant un nouveau mandat pour le Groupe d'experts gouvernementaux faisant explicitement référence à la négociation d'un protocole sur les armes à sous-munitions. L'Union européenne demeure déterminée à négocier un instrument juridiquement contraignant visant à atténuer l'impact humanitaire de ces armes. Cet instrument devra interdire l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions, qui infligent des souffrances inacceptables aux civils, et comporter des dispositions sur la coopération et l'assistance. L'Union européenne espère que les progrès notables réalisés en 2008 connaîtront bientôt une expression concrète sous la forme d'un protocole, qui serait pour les délégations le meilleur moyen de réaffirmer leur volonté de renforcer la Convention sur certaines armes classiques. Il est regrettable que la Réunion ne soit pas parvenue à approuver les arrangements nécessaires à la création rapide d'un groupe d'appui à la mise en œuvre, une structure qui contribuerait pourtant à renforcer la crédibilité et la durabilité de la Convention. M. Danon espère par conséquent que les pays qui n'ont pas été en mesure d'approuver ce que l'Union européenne considère comme nécessaire seront en mesure de le faire dès que possible.

11. **M. Tarui** (Japon) se félicite du consensus atteint concernant le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux. Toutefois, ce n'est pas tant le mandat, mais le résultat, qui importe. Il est particulièrement regrettable pour les victimes d'armes à sous-munitions qu'aucun accord n'ait été trouvé sur un protocole en 2008. L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions n'est pas suffisante. Il est en effet aussi urgent d'adopter un instrument juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, à laquelle les principaux détenteurs d'armes à sous-munitions sont parties, dans le but de réduire l'impact humanitaire de ces armes. À cette fin, M. Tarui exhorte tous les États à bien préparer les négociations de 2009, et à les aborder avec une souplesse maximale et convaincus de la nécessité d'un tel protocole. Le Japon n'épargnera aucun effort pour atteindre cet objectif.

12. **M. León González** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe du Mouvement des pays non alignés, remercie le Président de la façon dont il a conduit les travaux de la réunion et se félicite des résultats atteints.

13. **M. Turcotte** (Canada) constate avec une profonde déception qu'aucun résultat significatif n'a été atteint en 2008 dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux. Il ne faut pas conclure que le mandat extrêmement faible adopté avec réticence pour 2009 recueille un appui solide. En effet, ce résultat ne fait que traduire le fait que la Réunion a adopté en matière de prise de décisions une pratique qui revient à donner un droit de veto effectif à tout pays. M. Turcotte est de l'avis que cette pratique est un facteur de paralysie. Le Canada s'emploiera à négocier un protocole juridiquement contraignant; les habitants du monde qui deviennent les victimes des armes à sous-munitions inhumaines et aveugles ne méritent rien de moins.

14. **M. Brasack** (Allemagne), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et d'autres pays, salue la qualité du travail accompli par le Président à la direction de la Réunion.

15. **M. Maresca** (Comité international de la Croix-Rouge) se félicite de la reconnaissance universelle du fait que les armes à sous-munitions constituent une menace grave et spécifique pour les populations civiles et appellent une évolution des pratiques nationales et une action internationale. Les armes à sous-munitions ne peuvent plus être considérées comme des armes auxquelles il suffit d'appliquer les règles générales du droit international humanitaire, à la discrétion de chaque État.

16. Il a été dit que l'impossibilité d'adopter un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions au cours de la présente Réunion engendrerait des souffrances pour les civils pour des années encore, mais cette situation n'avait rien d'inéluctable. Le droit international humanitaire en vigueur fait obligation aux États de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les populations civiles contre les effets des opérations militaires. Ces précautions peuvent notamment consister à suspendre l'emploi de tout ou partie des modèles de munitions, à commencer par les moins fiables et les moins précis; à suspendre ou interdire les transferts internationaux de certains types d'armes à sous-munitions, voire de tous, à l'image de ce qui a été fait pour les mines antipersonnel par la plupart des gros détenteurs de mines non parties à la Convention sur l'interdiction des mines; et à détruire les stocks d'armes à sous-munitions anciennes, y compris beaucoup de modèles parmi les moins performants, dont la valeur militaire est limitée, mais dont l'emploi peut engendrer des souffrances considérables parmi les civils.

17. L'absence d'un engagement juridique uniforme de la part de tous les États qui ne sont pas en mesure de signer la Convention sur les armes à sous-munitions ne doit pas empêcher chacun de ces États de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les civils de souffrir. M. Maresca exhorte tous les États qui n'ont pas l'intention de signer la Convention à entreprendre des efforts concertés dans le but de mettre au point de telles mesures au niveau national.

18. Après avoir remercié toutes les délégations, le Bureau, le secrétariat et les services de conférence de leurs contributions, **le Président** prononce la clôture de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008.

*La séance est levée à 17 h 25.*